



1102411101

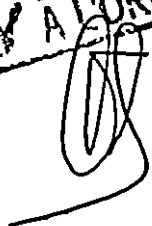
DATE DEPOT : 2011-03-11  
NUMERO DE DEPOT : 2011R024517  
N° GESTION : 1985B00849  
N° SIREN : 331057406  
DENOMINATION : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES  
ADRESSE : 33 RUE DARU 75008 PARIS  
DATE D'ACTE : 2011/01/28  
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
NATURE D'ACTE : RENOUELEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

GTC DE PARIS  
M R  
11 MARS 2011  
N° Dépôt

R24517

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**

Société Anonyme au capital de 469 800 €  
Siège Social : 33, rue Daru 75008 PARIS  
RCS PARIS 331 057 406

CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL  


**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 28 JANVIER 2011**

PG 28/01/11 = R0

PM 28/01/11 = R6 R5

L'an deux mille onze,  
Le 28 janvier,  
A 9 heures,

Les actionnaires de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, société anonyme au capital de 469 800 € divisé en 2 349 actions de 200 € chacune, dont le siège est 33, rue Daru, 75008 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'Hôtel Ampère – 102, avenue de Villiers – 75017 PARIS, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur François MAHE, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Messieurs ~~Olivier LELONG~~ <sup>Alan FITZGERALD</sup> et Olivier JURAMIE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur ~~Alan FITZGERALD~~ <sup>Olivier LELONG</sup> est désigné comme secrétaire.

Le cabinet MBM CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 2 349 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant les quorums requis par la loi pour les décisions ordinaires et extraordinaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2010,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2010 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats de deux administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de présenter et donner lecture à l'Assemblée du rapport du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes. Ces lectures et présentations faites, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle constate qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice clos le 31 août 2010.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 801 784,29 € de la manière suivante :

### Origines du résultat à affecter :

*Report à nouveau comptable antérieur*

*1 233 267,93 €.*

*Résultat de l'exercice*

*801 784,29 €.*

*Total à affecter*

*2 035 052,22 €.*

### Affectation proposée :

*Réserve légale*

*4 060,00 €*

*Dividendes*

*869 130,00 €*

*Report à nouveau*

*1 161 862,22€*

*Total*

*2 035 052,22 €.*

Le dividende à répartir est ainsi fixé à 370 € par action ordinaire. Ce dividende sera mis en paiement dans les meilleurs délais.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais il ouvre droit au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40% ou au prélèvement forfaitaire libératoire de 19% calculé sur la fraction éligible audit abattement s'élevant à un montant total de 4 070 €, le solde représentant un montant total de 865 060 € n'ouvrant pas droit à abattement.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate le montant des dividendes distribués éligibles aux abattements de 50% et de 40% :

Exercice	Dividende total	Somme éligible à abattement de 40% ou au prélèvement libératoire de 18%	Somme non éligible à l'abattement de 40% ou au prélèvement libératoire de 18%
31.08.2009	1 098 212,00 €	87 872,50 €	1 010 339,50 €
31.08.2008	626 632,00 €	7 008,00 €	619 624,00 €
31.08.2007	563 920,00 €	14 639,50 €	549 280,50 €

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

*CHIQUE ACTIONNAIRE INTERESSE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE SUR LES CONVENTIONS LE CONCERNANT, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES AUTRES ACTIONNAIRES.*

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François MAHE est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier LELONG est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire